



Vous faites

de la location



saisonnnière

**NOUVELLES DÉMARCHES
OBLIGATOIRES À PARTIR
DU 1^{ER} JANVIER 2025**



mode d'emploi



OBLIGATOIRE

Démarche n°1

je m'enregistre

dès lors que je fais
de la location saisonnière

AU MOINS 1 NUITÉE PAR AN

Ces mesures visent à limiter le développement des meublés de tourisme sur l'île pour favoriser l'habitat à l'année et le logement des travailleurs saisonniers.

DANS CERTAINS CAS

Démarche n°2

je demande une autorisation de changement d'usage

JE SUIS CONCERNÉ SI...

- je suis propriétaire d'une maison, d'un appartement, d'une dépendance ou d'une partie de logement, que je loue de manière saisonnière
 - qu'il s'agisse de ma résidence principale, secondaire, ou de tout autre local
- que je sois un particulier ou une société (personne morale de type SCI notamment).

JE M'ENREGISTRE COMMENT ?

- En ligne, sur declaloc.fr
- Un numéro d'enregistrement m'est délivré, **immédiatement**

DÉCLARATION PRÉALABLE D'ACTIVITÉ D'HÉBERGEMENT

MEUBLÉS DE TOURISME & CHAMBRES D'HÔTES

Saisissez le code postal ou le nom de la commune où est situé l'hébergement que vous souhaitez déclarer

Ex : Berrux ou 02820

ET ENSUITE ?

Ce numéro devra impérativement apparaître **sur toutes mes annonces à partir du 1^{er} janvier 2025.**

Il sera notamment exigé par toutes les plateformes numériques (Airbnb, Abritel, Le bon coin...).

JE SUIS CONCERNÉ SI...

- je loue ma résidence secondaire
- je loue la résidence principale **plus de 120 jours par an**
- je loue un local à **usage exclusif** des locataires, avec une cuisine séparée

JE NE SUIS PAS CONCERNÉ SI...

- je loue ma résidence principale **moins de 120 jours par an**
- je loue **une chambre de ma résidence principale**

JE FAIS MA DEMANDE COMMENT ?

- En envoyant le formulaire et les pièces justificatives à changement-usage@ccbi.fr

C'est bon à savoir

- ▶ **1 SEULE AUTORISATION** délivrée par personne et par commune, pour une durée de 3 ans (ou 1 an dans le centre-ville de Le Palais)

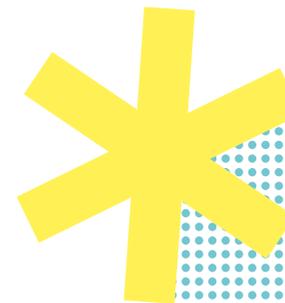
JE PEUX LOUER 2 MEUBLÉS DE TOURISME OU PLUS SI...

... je loue mon logement à des **travailleurs saisonniers**, de juin à septembre inclus, même si je fais de la location saisonnière le reste de l'année.

... je propose un autre logement en **location à l'année** à des résidents.

C'est bon à savoir

- ▶ Cette activité doit être enregistrée **avant le premier jour de location.**
- ▶ **Chaque local ou habitation** doit être enregistré.





Flashez ce QR code pour mieux comprendre



**Besoin d'aide ?
Pour tout renseignement, contactez la mairie**
où se situe votre logement

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

▶ Si vous avez besoin d'être accompagné dans vos démarches numériques ou administratives (pour créer votre compte declaloc.fr par exemple), contactez le SISE pour prendre rendez-vous au **02 97 31 59 60**

- *lundi 8 h 30 > 13 h - 14 h > 18 h*
- *mardi, mercredi et jeudi 8 h 30 > 13 h*
- *vendredi 8 h 30 > 13 h - 14 h > 16 h 30*

Pour information, des ateliers seront également organisés au SISE cet automne.

LOUER SON LOGEMENT À L'ANNÉE PLUTÔT QUE DE MANIÈRE SAISONNIÈRE?

PLUSIEURS DISPOSITIFS D'AIDE EXISTENT :

- **Garantie Visale** contre les loyers impayés et les dégradations
- **Loc'Avantages** : de 15 à 65 % de réduction d'impôts et aide financière à la rénovation
- **L'intermédiation locative** pour confier la gestion de votre bien à une agence immobilière sociale qui s'occupe de tout (paiement des loyers, remise en état du logement en cas de dégradation, possibilité de récupérer son logement sans formalité à la fin du bail)

Ne pas jeter sur la voie publique
Conception graphique © D'une pièce à l'autre • © Éline Labrecot

